



Arrêté n°6571-2025/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves terminales de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2026.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D334-1 à D334-22 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général ;
- VU les articles D336-1 à D336-22 du code de l'éducation portant dispositions générales relatives au baccalauréat technologique ;
- VU le décret en date du 03 juillet 2024 portant renouvellement de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- VU la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique de la session 2022 ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 15 septembre 2025.

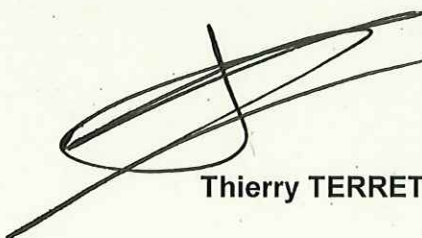
ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves terminales de la session 2026 du baccalauréat général et technologique seront enregistrées **du lundi 6 octobre 2025 (08h00) au vendredi 14 novembre 2025 (17h00)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (**CYCLADES**), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats remettent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, soit auprès de leur établissement respectif, pour les candidats scolarisés, soit auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements dans tous les cas **au plus tard le lundi 17 novembre 2025** le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2026.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Thierry TERRET

